

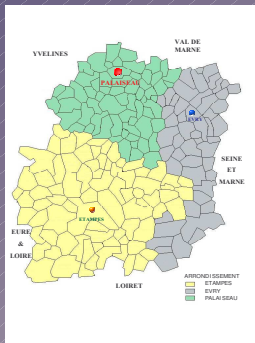


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL SEPTEMBRE 2005 N°3



ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL SEPTEMBRE 2005 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 26 septembre 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture
(www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2005 – PREF – DCI/2 – 064 du 22 septembre 2005 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Seymour MORSY, Sous-préfet d'ETAMPES

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

**n° 2005 – PREF – DCI/2 – 064 du 22 septembre 2005
portant modification de la délégation de signature
accordée à M. Seymour MORSY, Sous-préfet d'ETAMPES.**

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 25 août 2004 portant nomination de M. Seymour MORSY, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Etampes,

VU l'arrêté n° 2004–PREF–DAI/2–122 du 2 septembre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Seymour MORSY, Sous-préfet d'ETAMPES, modifié par l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-125 du 10 septembre 2004,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : A l'article 1er de l'arrêté n° 2004–PREF–DAI/2–122 du 2 septembre 2004 modifié, portant délégation de signature à M. Seymour MORSY, Sous-préfet d'ETAMPES,

les paragraphes I.16 (la nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement d'Etampes), II.5 (la modification des limites territoriales des communes et le transfert de leur chef-lieu lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement) et II .6 (la création, la modification et la dissolution des établissements publics intercommunaux sauf dans le cas où l'assiette territoriale de ces établissements déborde des limites de l'arrondissement) sont supprimés.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-122 du 2 septembre 2004 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Seymour MORSY, Sous-préfet d'ETAMPES est à nouveau modifié comme suit :

Article 3 nouveau :

« 3.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Seymour MORSY, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M.. Robert MARTIN DEL RIO, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture d'Etampes, en ce qui concerne les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.22, II.7, II.15, II.16, II.17 et aux paragraphes III et IV.

3.2- En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Seymour MORSY et de M. Robert MARTIN DEL RIO, délégation de signature est accordée à Mme Maryvonne SIEBENALER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous préfecture d'Etampes, pour les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.22, II.7, II.15, II.16, II.17 et aux paragraphes III et IV, à M. Gilles SMAGUE, secrétaire administratif de classe normale, pour les matières énumérées aux alinéas I.6, I.9, I.12, I.13, I.14, I.15, I.17, I.18, I.19 et à Mme Françoise RICARD, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les matières énumérées au paragraphe IV. »

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet d'ETAMPES, M. Robert MARTIN DEL RIO, Mme Maryvonne SIEBENALER, Mme Françoise RICARD et M. Gilles SMAGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Bernard FRAGNEAU